



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Projet de labellisation Cité Éducative
Bel Air - Grand Font et secteur Ouest

DE20190626_8

Conseil municipal du 26 juin 2019

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le
Affichée le 27 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

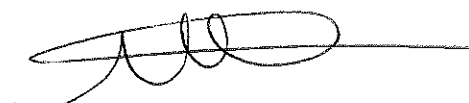
Ont donné procuration :

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du Service
Assistance Juridique et Assurances

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA


Léa Boulestreix

**Projet de labellisation Cité Éducative
Bel Air - Grand Font et secteur Ouest**

Direction de l'Enfance
id : 2689

Conseil municipal
26 juin 2019

8

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

La Ville d'Angoulême a fait de l'Éducation une priorité avec la volonté de proposer aux petits angoumoisins les meilleures conditions d'accueil et d'apprentissages dans le but de contribuer à l'épanouissement et au bien être de tous les enfants sur son territoire.

Cette ambition éducative se transcrit au travers d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) innovant qui est le processus fédérateur, garant de la complémentarité des actions, de la reconnaissance de chaque partenaire dans son rôle d'éducateur et de la volonté de travailler ensemble dans l'intérêt de l'enfant en plaçant celui-ci au centre de la réflexion.

Avec la volonté de répondre au plus près aux besoins de son territoire, la Ville s'est engagée dans la démarche de renouvellement urbain sur le quartier de Bel Air Grand-Font. Convaincu que l'Éducation est le levier principal pour atteindre les objectifs de ce projet, une réflexion associant les habitants, l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs doit s'engager afin de contribuer à la cohérence éducative de l'ensemble des actions menées en direction des plus jeunes.

Ainsi, le projet des futurs équipements scolaires et petite enfance doit s'ancrer sur notre territoire en s'appuyant sur la richesse du patrimoine et les ressources de la Ville, en proposant un projet pédagogique innovant autour de la création d'une filière, de la maternelle au collège, axée sur l'Image et la Bande Dessinée. L'enjeu de ce projet innovant est également de générer une attractivité nouvelle à l'échelle de Bel Air Grand-Font et de la Ville pour que l'école puisse jouer son rôle de vecteur de lien et d'enrichissement par l'échange et le brassage socio-culturel.

En complémentarité, cette réflexion s'inscrit dans le cadre de la demande de labellisation en tant que Ville Créative auprès de l'UNESCO, qui se fonde sur la longue histoire qui lie Angoulême au papier et aujourd'hui à l'image, à travers son festival de la bande dessinée, ses studios d'animations, ses tournages, et son festival du film francophone.

C'est pourquoi, lorsque le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont annoncé le lancement et le déploiement de l'expérimentation des « cités éducatives » dès la rentrée scolaire de septembre 2019, la Ville a eu la volonté de s'inscrire dans cette démarche partenariale dont les objectifs et les valeurs sont ceux portés au travers de notre PedT.

Au terme des démarches initiées par la Préfecture, le 3 mai 2019, la ville a été informée que le territoire de Bel Air Grand-Font était retenu comme éligible pour participer au programme des cités éducatives. Depuis, il a été proposé à la Ville d'Angoulême d'étendre la démarche sur le secteur Ouest (Grande-Garenne Basseau), classé en réseau d'éducation prioritaire (REP+). Cette extension du label permettra de valoriser les partenariats existants sur ces territoires en mutation, suite aux opérations de renouvellement urbains passées (secteur ouest) et à venir (Bel Air Grand-Font).

Dès lors, pour l'obtention de ce label d'excellence qui vise à organiser la galaxie des acteurs autour de l'école, un dossier de candidature doit-être transmis avant le 30 juin 2019.

L'élaboration de ce document est pilotée par la ville avec le concours des services déconcentrés de l'État qui doivent se mobiliser au titre de l'éducation prioritaire, la politique de la ville, du renouvellement urbain et de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Ce dossier doit présenter les caractéristiques suivantes:

- un diagnostic partagé des enjeux éducatifs,
- une stratégie éducative ambitieuse et innovante.

Le but est de répondre aux trois objectifs fixés, à savoir:

- conforter le rôle de l'école et la réussite scolaire,
- assurer la continuité éducative dans les temps périscolaires,
- ouvrir le champ des possibles.

L'ambition du projet se mesurera à la capacité à fédérer tous les partenaires du territoire autour de l'enjeu éducatif: collectivités territoriales, établissements et institutions publiques, associations, parents et partenaires économiques et plus largement tous les acteurs prêts à adhérer à la démarche.


Dans des quartiers impactés par les projets de renouvellement urbain, la mobilisation de la communauté éducative doit permettre de construire ensemble le territoire de demain et le configurer avec et pour les habitants dans le respect des enjeux éducatifs, économiques et sociaux.

Une fois le label acquis, la Ville pourra poursuivre la démarche initiée sur les quartiers et bénéficier de soutiens techniques et financiers. Un programme d'action 2020-2022 devra être élaboré afin de contractualiser les moyens engagés par la collectivité et l'état et fixera les modalités de suivi et d'évaluation. Ainsi, une enveloppe spécifique déléguée à Madame la Préfète sera dédiée au programme et sera mobilisée pour faciliter l'accompagnement des projets. Ces fonds pourraient concerner le renforcement du Programme de Réussite Éducative (PRE), l'amélioration de l'encadrement en maternelle, et la concertation avec les habitants. Un fonds « Cité Éducative » d'un montant de 30 000€ sera également mis à disposition des Principaux de collège afin de permettre de financer des actions qui impliqueraient plusieurs établissements scolaires et partenaires.

Cette délibération sera annexée au dossier de candidature auprès des services de l'État.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la transmission de ce projet et de soutenir la demande de la Ville au titre des Cités Éducatives.
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
26 juin 2019
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint


Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué
Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.